 Comme tout autre pays, Madagascar fixe les règles d'obtention de ses visas. Avant de vous établir dans le pays, nous vous invitons donc à vous renseigner sur les dispositions s'appliquant à votre situation. C'est d'autant plus important que des démarches sont souvent nécessaires avant votre arrivée sur place, à réaliser notamment auprès de l'Ambassade de Madagascar ayant compétence pour votre actuel pays de résidence.

TYPES DE VISA

Les visas longs séjour peuvent être délivrés dans les cas suivants : Travailleur expatrié – Investisseur – Retraité expatrié – Mission de longue durée – Études de longue durée – Regroupement familial pour la famille des expatriés – Regroupement familial pour l'époux/se d'un ressortissant malgache.

Dans tous les cas de figure, la procédure se fait en 2 étapes :

(1) Demande de visa transformable d'un mois auprès de l'Ambassade de Madagascar en France ou de votre pays de résidence actuel.

(2) Transformation en visa long séjour et carte de résidence auprès du Service de l'immigration et de l'émigration du Ministère de l'Intérieur malgache

DEMANDE DE VISA TRANSFORMABLE

Pour obtenir un visa transformable auprès de l'Ambassade de Madagascar en France, une demande doit être déposée en personne ou par courrier au moins 10 jours avant la date de départ. Les droits de visa sont de 49€.

Vous devez compléter et réunir les documents suivants :

- [Formulaire](#) de demande de visa transformable
- Liste des documents à réunir:

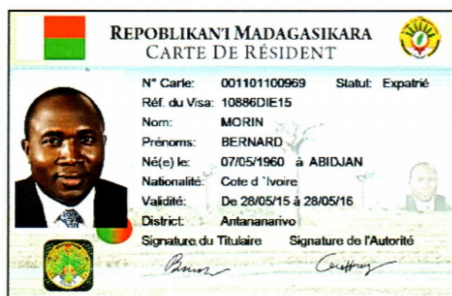
Travailleur expatrié (ici)	Etudes de longue durée (ici)
Investisseur (ici)	Regroupement familial pour famille des expatriés (ici)
Retraité expatrié (ici)	Regroupement familial pour époux/se de ressortissant malgache (ici)
Mission de longue durée (ici)	

Pour plus d'informations, vous pouvez également consulter la [page « VISA »](#) de l'Ambassade de Madagascar à Paris. Le service consulat de l'Ambassade est par ailleurs joignable à servicevisas.ambamadparis@gmail.com.

DEMANDE DE VISA LONG SÉJOUR

Le visa transformable pourra ensuite être transformé en visa long séjour après votre arrivée à Madagascar. Le détenteur du visa transformable dispose d'un **délai d'un mois** pour se rendre au ministère de l'Intérieur, Service de l'immigration et de l'émigration. Il devra présenter les mêmes

documents lors de la demande de visa et se munir d'un autre extrait de casier judiciaire de moins de trois mois délivré par le pays d'origine. Dans certains cas, une enquête de moralité sera réalisée, d'abord sous la forme d'un entretien avec un inspecteur de police.



L'octroi d'un visa long séjour donne droit à l'obtention d'une **carte de résident biométrique** dont la durée de validité correspond à celle du visa accordé au demandeur. Cette carte pourra alors servir de pièce d'identité pour toutes les démarches administratives à Madagascar.

Renouvellement

Lors du renouvellement de votre visa long séjour, vous serez demandés – entre autres – un extrait de casier judiciaire bulletin n°3 de moins de 3 mois délivré à Madagascar, la photocopie du ou des visas long séjour précédents et la photocopie de la carte de résident. D'autres documents pourront vous être demandés selon votre situation personnelle (travailleur, investisseur, retraité, etc.)

Coûts

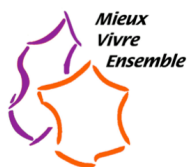
Droits de visa payables au service « fiscalité » de l'EDBM pour les travailleurs et investisseur, au ministère de l'intérieur pour les autres. Les droits de résident sont payables en ariary en espèces, par chèque ou virement bancaire

Durée de séjour obtenu	Droits de visa de séjour	Droits de délivrance des cartes de résidents
+ 3 mois à 1 an	150 000 Ariary	300 €
1 à 2 ans	150 000 Ariary	400 €
2 à 3 ans	150 000 Ariary	533,57 €
3 à 5 ans	200 000 Ariary	609,80 €
5 à 10 ans	250 000 Ariary	838,47 €
Définitive	250 000 Ariary	300 €
Duplicata	150 000 Ariary	300 €

DEMANDE DE RENOUELEMENT DE VISA LONG SÉJOUR

Les documents suivants doivent être déposés en cas de demande de renouvellement de visa long séjour :

Renouvellement de visa « travailleur »	Renouvellement de visa « investisseur » :	Renouvellement de visa « regroupement familial »
1-Extrait de Casier judiciaire bulletin N°3 de moins de 3 mois délivré à Madagascar 2-Photocopie des visas longs séjours précédents	1-Extrait de Casier judiciaire bulletin N°3 de moins de 3 mois délivré à Madagascar 2-Photocopie des visas longs séjours précédents 3-Photocopie de la carte de résident en cours	



Procédures de Visas long séjour à Madagascar

3-Photocopie de la carte de résident en cours 4-Attestation de paiement IRSA	
--	--